

Sous Secrétariat d'Etat
et des Beaux - Arts.

Division des
Services d'ARCHITECTURE

Monuments Historiques

Sites et
Monuments Historiques
Naturels.

COPIE

A R R E T E :

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux - Arts;

Vu la Loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des
Sites et Monuments Naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites
et Monuments Naturels dans sa séance du 29 Avril 1909;

Vu l'engagement en date du 20 Décembre 1909 pris par Mon -
sieur DUSAUGEY, Jean, Propriétaire;

Sur la proposition du Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A R R E T E :

Article Premier :

La Cascade du Nant d'Ant à SAMOENS (Haute - Savoie) est
classée parmi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique.

Article 2 :

LE présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de
la Haute - Savoie et à Monsieur Jean DUSAUGEY, propriétaire, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 Janvier 1910

Pour ampliation :

Signé : Gaston DOUMERGUE

Le Chef de la Division des
Services d'ARCHITECTURE,

Signé : Illisible -